

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation de la brocante de Mehagne le 26 mai 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
Mrs D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);
Vu l'organisation d'une brocante rue des Coquelicots à Mehagne le 26 mai 2024;
Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers et des participants en général;
A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 25 mai à 22 h au 26 mai 2024 à 19 h, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

- 1.1** la circulation est interdite à tout conducteur rue des Coquelicots.
- 1.2** Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée rue des Coquelicots et rue des Magnolias.
- 1.3** Le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire rue Basse Mehagne, sur les tronçons compris entre :
 - avenue Albert 1^{er} et rue Au Passou,
 - les deux carrefours de rue des Coquelicots inclus et le carrefour de rue Bois Libert

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre.

L. GRAVA

D. BACQUELAINE.